

DEPARTEMENT

Séance du 14 mai 2024

**BOUCHES DU RHONE**

L'an deux mille vingt quatre, et le quatorze mai à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Monsieur GESLIN Laurent, maire.**

**Nombre de membres  
afférents au  
conseil municipal :  
En exercice : 15**

**Présents :** Monsieur VILLERMY Jean-Louis, Madame BERTRAND Sylvie, Monsieur DELLA SANTINA Patrick, Madame BAYEUL Julie, adjoints au maire.  
Mesdames FONTAINE Véronique, HUGLY Daniela, BRETON Magali et Messieurs EYNAUD Eric, RAMILSON Gilles.

**Qui ont pris part  
à la délibération : 10**

**Absents excusés :**  
Mesdames BAZIN Natacha, METIFIOT Babette et Messieurs PAFUNDI Tony, PORTE Florian et GESLIN Arnaud.

**Date de la convocation :  
6 mai 2024**

**A été nommé secrétaire de séance : Madame BERTRAND Sylvie**

**Date d'affichage :**

**Objet de la délibération : Recrutement d'un agent contractuel non permanent pour accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de prévoir la continuité du service technique durant la période estivale (période ponctuée par les congés d'été des agents permanents), notamment pour l'entretien de la voirie, des espaces verts, les divers travaux de maintenance et l'organisation des nombreuses manifestations festives.

Ainsi, il propose au conseil municipal de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de travail serait de 35 heures, pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois et de l'autoriser à recruter un agent contractuel suite à un accroissement saisonnier d'activité au service technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer un emploi non permanent, relevant du grade d'adjoint technique territorial, d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois, afin d'assurer la continuité du service technique durant la saison estivale ;

**DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2024.

Vote : - Pour – 10 voix - Contre – 0 voix - Abstentions – 0 voix

Pour copie conforme au registre des délibérations  
Le Maire, Laurent GESLIN

Ont signé les membres présents



**2024 27**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300579-20240514-2024-27-DE  
Date de réception préfecture : 15/05/2024